

ADDENDUM à l'AMI

Du 28 janvier 2022

1- Contexte et documents révisés :

Contexte :

Suite aux visites de sites organisées et aux différents retours des candidats potentiels sur les principaux critères attendus dans l'AMI relatif à la réalisation d'une ferme photovoltaïque au sol à Montoir de Bretagne, le GPMNSN modifie par voie d'addendum les critères suivants :

- la levée de la contrainte topographique liée au talus sur une grande partie du terrain : les merlons actuellement en place seront évacués par le GPMNSN préalablement à l'installation de la ferme photovoltaïque
- l'ajustement parcellaire par la suppression des courbures de la parcelle : un nouveau plan parcellaire est présenté en annexe de l'addendum.
- Le niveau de redevance domaniale de 150 000€HT constitue un objectif cible. Les candidats ont par ailleurs la possibilité de formuler une proposition financière progressive pour une période maximum de deux ans en phase d'études et travaux.
- la possibilité d'allonger la durée de la convention d'occupation temporaire (COT) jusqu'au 31.12.2050.

Documents :

Le GPMNSN diffuse ainsi un nouveau cahier des charges ainsi que de nouvelles pièces.

Calendrier :

Un nouveau calendrier est proposé :

- Date limite de demande du cahier des charges modifié de l'AMI : 4 février 2022 à 12h
- Date limite pour l'organisation de visites complémentaires: 18 février 2022 à 12h
- Date limite de remise des offres : le 4 mars 2022 à 12h
- Choix du candidat: 6 mai 2022

Pièces jointes:

- L'addendum du 28 janvier 2022 modifie et complète le règlement de consultation initialement communiqué
- Le nouveau plan des emprises foncières et données techniques – tenant compte des mises à jour apportée par l'Addendum du 28 janvier 2022

2- Addendum

Le présent Addendum modifie et complète :

1. l'article 4 "Descriptifs du bien" :

Rédaction initiale: Le GPMNSN propose de mettre à disposition une parcelle en l'état d'une surface totale de 13,5ha

Nouvelle rédaction : Le GPMNSN propose de mettre à disposition une parcelle d'une surface totale de 13,9ha.

Des merlons de terre d'environ 2 à 3m de hauteur sont actuellement en place sur une partie de la parcelle, représentant un volume de remblai d'environ 135 000m³. Ces merlons seront préalablement évacués par le GPMNSN avant installation de la ferme photovoltaïque de sorte à ce que la parcelle conserve une topographie globalement nivelée à une cote moyenne d'environ 8 à 9mCM, sur l'ensemble du terrain. Le GPM prévoit de réaliser ces évacuations de matériaux à horizon fin 2022.

2. l'article 4 "Descriptifs du bien", 4.1- La réglementation liée au PPRT:

Ajout Nouvelle rédaction : Plus précisément, dans le cadre du plan de mise en sécurité des personnes (PMS) en lien avec les équipements de réduction de vulnérabilité liée au PPRT, le GPMNSN oriente une prise de contact avec l'Association de la plateforme industrielle de Montoir-de-Bretagne : APIM (M.Guillaume MABIT - Responsable QHSE Sea-Invest / MBT - guillaume.mabit@sea-invest.fr).

Le PMS définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que les entreprises concernées doivent mettre en œuvre pour protéger leur personnel ainsi que les autres personnes susceptibles d'être présentes sur leurs sites.

3. l'article 4 "Descriptifs du bien" :

Rédaction initiale: Annexe 2- Plan des emprises foncières et données techniques générales

Nouvelle rédaction : Annexe 2 révisée en date du 28 janvier 2022 - Plan des emprises foncières et données techniques générales.

4. l'article 4 "Descriptifs du bien", 4.2- Le raccordement au réseau électrique :

Rédaction initiale: Annexe 4 – plan topographique

Nouvelle rédaction : Retrait du plan topo

5. l'article 5 "conditions contractuelles" :

Rédaction initiale: Cette durée ne pourra excéder la date du 31.12.2045.

Nouvelle rédaction : La durée d'occupation projetée par le GPMNSN prévoit une échéance au 31 décembre 2045. Le candidat pourra éventuellement proposer, sur la base d'un argumentaire détaillé, une durée d'occupation plus longue, en raison de contraintes liées à la pertinence du modèle économique du projet. Cette durée ne pourra toutefois excéder une échéance au 31 décembre 2050.

6. l'article 6 "Règlement de la consultation" :

Rédaction initiale: Seuls seront ouverts les plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres, soit le vendredi 11 février 2022 à 12 heures

Nouvelle rédaction : Seuls seront ouverts les plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres, soit le vendredi 4 mars 2022 à 12 heures

7. l'article 6 "Règlement de la consultation" – 6.2- Les critères de sélection :

Rédaction initiale: Le niveau de redevance domaniale minimum à proposer par le candidat sera de 150 000€HT/an

Nouvelle rédaction : Le niveau de redevance domaniale de 150 000€HT constitue un objectif cible. Les candidats ont par ailleurs la possibilité de formuler une proposition financière progressive pour une période maximum de deux ans en phase d'études et travaux.

8. l'article 7 "Déroulement de la procédure" – 7.2- Dépôt du dossier de candidatures :

Rédaction initiale: Les candidatures devront être remises au plus tard le : 11 février 2022 à 12 h

Nouvelle rédaction :

Les demandes de retrait du cahier des charges de l'AMI devront impérativement parvenir au GPMNSN avant le 4 février 2022 à 12h.

Les demandes de renseignements et visites complémentaires devront impérativement parvenir au GPMNSN avant le 18 février 2022 à 12h.

Les candidatures devront être remises au plus tard le : 4 mars 2022 à 12 h.

9. l'article 10 "Calendrier de l'AMI" :

Rédaction initiale: 11.02.2022 : date limite de dépôts des dossiers de candidatures.
15.04.2022 : choix du candidat par le GPM

Nouvelle rédaction :

04.02.2022 : date limite de demande de retrait du cahier des charges de l'AMI.
18.02.2022 : date limite de demande de renseignements et visites complémentaires.
04.03.2022 : date limite de dépôts des dossiers de candidatures.
06.05.2022 : choix du candidat par le GPMNSN.

Le présent document fait partie intégrante de l'AMI et prend effet à la date de sa diffusion par mail, sur les réseaux sociaux, et auprès des associations relais.

Fait à Nantes , le 28 janvier 2022